



PROCES-VERBAL N°17

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Lundi 31 janvier 2022.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent(s) : Madame Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

Excusé (s) :

Assiste(nt) :

**1°) CAS DU JOUEUR GUARINO Karry (Sénior du Stade MONTOIS LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE – DISTRICT LANDES) au GALLIA CLUB DE LUCCIANA (Ligue Corse de Football) :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

Par courriel en date du dimanche 30 janvier 2022, le GALLIA CLUB DE LUCCIANA (n° 551031) nous informe que le club du STADE MONTOIS (n° 500097 Ligue de football Nouvelle Aquitaine-District Landes) ne répond pas aux demandes du GALLIA CLUB DE LUCCIANA (faite le 21 janvier 2022 via FOOTCLUB) pour le changement de club pour le joueur cité en rubrique.

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

☞ **Au club du STADE MONTOIS**, de lui faire connaître pour sa séance du jeudi 03 février 2022 dernier délais, le motif motivé de ce refus. En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

☞ **Au secrétariat de la Ligue Corse de Football** de transmettre ce PV au club du STADE MONTOIS (LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE – DISTRICT LANDES) et une copie à la LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE – DISTRICT LANDES (services des licences), pour information.

**2°) CAS DES JOUEURS BRUNET Rayan et Ilyes (de U.S. JEUNESSE FURIANAISE) au GALLIA CLUB DE LUCCIANA :
OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

Par courriel en date du dimanche 30 janvier 2022, le GALLIA CLUB DE LUCCIANA (n° 551031) nous informe que le club de l'U.S. JEUNESSE FURIANAISE ne répond pas aux demandes du GALLIA CLUB DE LUCCIANA (faite le 04 janvier 2022 via FOOTCLUB) pour le changement de club pour les deux joueurs cités en rubrique.

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

☞ **Au club de l'U.S. JEUNESSE FURIANAISE**, de lui faire connaître pour sa séance du jeudi 03 février 2022 dernier délais, le motif motivé de ce refus. En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

☞ **Au secrétariat de la Ligue Corse de Football** de transmettre ce PV au club de l'U.S. JEUNESSE FURIANAISE, pour information.